

École de l'Escabelle Pav. A
2120, rue du Curé-Lacroix, Québec, Québec G2B 1S1
Téléphone : (418)686-4040, poste 4027 Télécopieur : (418)847-8243

SERVICE DE GARDE RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement regroupe les dispositions à incidence financière.

1. FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER

Les frais d'ouverture de dossier sont de 10 \$ par élève ou 20 \$ par famille par année. Ces frais ne sont pas remboursables.

2. FRAIS DE GARDE ET MODE DE PAIEMENT

Le ministère de l'Éducation fixe un tarif quotidien. Celui-ci est de 8,15 \$ par jour pour une fréquentation régulière.

Statut de régulier ou sporadique :

L'élève régulier est celui qui fréquente le service de garde de trois à cinq jours par semaine pendant au moins deux périodes de garde par jour. L'enfant régulier bénéficie du tarif de 8,15 \$ par jour.

L'élève sporadique est celui qui fréquente le service de garde à des périodes moindres que l'enfant régulier (voir tableau des tarifs).

Si l'enfant a un statut régulier en date du 30 septembre, ses parents n'ont pas droit à des reçus aux fins d'impôts au niveau provincial. Les parents ne peuvent pas en cours d'année demander un statut sporadique pour leur enfant, puisque celui-ci, avec un statut régulier, est subventionné pour l'année entière. Le Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport (ci-après MEESR) ne finance aucun élève déclaré à statut régulier après le 30 septembre.

Tout élève qui s'inscrit au service de garde après le 30 septembre doit payer la tarification sporadique (enfant non subventionné au 30 septembre). Toutefois, si un nouvel élève s'inscrit à notre école après le 30 septembre et qu'il demande le statut régulier. Il devra faire la preuve qu'il détenait ce statut dans son autre milieu scolaire.

Type de période à facturer	Tarification des frais de garde
Tarification sporadique (enfant non subventionné au 30 septembre)	
Période du matin	5,11 \$
Période du midi (élèves du préscolaire)	7,66 \$
Période du midi (élèves du primaire)	6,36 \$
Transition préscolaire	4,00 \$
Période du soir	7,66 \$

Tarifification enfant régulier (enfant subventionné au 30 septembre)	
Journée régulière	8,15 \$
Journée pédagogique	12,00 \$
Demi-journée pédagogique	12,00 \$

Tarifification enfant sporadique	
Journée pédagogique	12,00 \$
Journée complète (matin, midi et soir) pour les sporadiques non-inscrits au service de garde le 30 septembre	
Pour l'élève du préscolaire	19,35 \$
Pour l'élève de 1 ^{re} à la 6 ^e année	18,15 \$

1 _____

Document inspiré du règlement de la Commission scolaire de la Capitale.

2.1 PAIEMENT PAR CHÈQUE

La possibilité d'effectuer un paiement par chèque a été retirée.

2.2 MODIFICATION DU TEMPS DE FRÉQUENTATION

Le parent qui désire faire un changement de fréquentation, signifier une absence prolongée ou résilier son contrat de garde doit le faire par écrit, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (annexe A) tout en respectant le délai de dix jours. Les frais de garde seront alors ajustés.

Lors d'une absence de courte durée (10 jours ou moins), il n'y a aucun remboursement des frais de garde.

2.3 PRÉSENCES SPORADIQUES

Lorsqu'un parent désire utiliser le service de garde de façon sporadique, il est dans l'obligation de fournir l'information au service de garde et à l'enseignant en écrivant dans l'agenda et en téléphonant au service de garde ou en utilisant le billet «Présence au service de garde».

Note : Vous informer auprès de la technicienne madame Donna Thériault.

2.4 FRÉQUENCE DE LA FACTURATION DES FRAIS DE GARDE

Vous serez facturés au cours de la dernière semaine de chaque mois selon les présences prévues au calendrier de fréquentation de votre enfant. Ces frais de garde sont payables par Internet ou directement au service de garde sur le terminal de vente, au plus tard le 15 de chaque mois.

2.5 RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits, un avis est transmis aux parents concernés et l'élève est exclu du service de garde et l'état de compte sera immédiatement dirigé vers les Services des ressources financières de la commission scolaire pour collection par une agence. Référence : point 5.20 des Règles relatives à la facturation, à la perception et au contrôle des revenus. Le service est suspendu pendant le traitement de la créance.

3. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

La planification des activités et des sorties lors des journées pédagogiques est remise aux parents en septembre (pour les journées pédagogiques de septembre à janvier) et en janvier (pour les journées pédagogiques de février à juin). Les parents ont la responsabilité de nous retourner le coupon-réponse dans le délai prévu. Un coupon-réponse en retard entraîne une pénalité de 15,00 \$. Lorsque vous nous retournez le coupon-réponse :

Si vous cochez *Présent à la journée pédagogique*

Si votre enfant s'absente lors de ces journées et que vous l'aviez inscrit, le montant des frais de garde de 12,00 \$ sera en tout temps facturé. Cependant, les frais d'activité ou le transport peuvent vous être facturés si la politique de l'organisme ne permet pas le remboursement.

Si vous cochez *Absent à la journée pédagogique*

Aucuns frais ne vous seront facturés.

Si vous cochez *Absent et que vous avez besoin du service de garde*

Si vous désirez que votre enfant soit présent à cette journée; des frais de 15,00 \$ (par famille) s'appliqueront. Les frais de garde (12,00 \$) ainsi que le coût de l'activité et du transport s'appliqueront s'il y a lieu.

Aucune autre information ne vous sera transmise, mais nous ferons des rappels par message courriel et des mémos au babillard du hall d'entrée du service de garde (exemple : pour préciser un dîner froid ou chaud, préciser l'heure de départ et d'arrivée d'une sortie, etc.).

3.1 REPAS DÉPANNAGE / CLÉ MAGNÉTIQUE

Repas dépannage : des frais de 4,50 \$ sont facturés lorsque le service de garde doit fournir un repas à l'élève. (Repas renversé, boîte à lunch oublié)

Clé magnétique : des frais de 6,75 \$ sont facturés pour la clé magnétique remise aux parents afin qu'ils puissent avoir accès au service de garde.

Note : le service de garde ne fournit pas d'ustensile. (Réf. Règles de fonctionnement)

4. RETARD APRÈS 18 H

Tout retard à venir chercher l'élève après 18 h entraîne une pénalité forfaitaire de 10 \$ par quinze minutes. Le paiement des pénalités est exigible à la réception de la facture.

Exemples : entre 18 h 01 et 18 h 15 : entraîne une pénalité de 10 \$
entre 18 h 16 et 18 h 30 : entraîne une pénalité de 20 \$

5. FEUILLETS FISCAUX ANNUELS

Le service de garde émet un reçu d'impôt une fois par année, au plus tard le 28 février.

5.1 Les éléments suivants ne sont pas admissibles aux fins de reçus d'impôt des services de garde

- Le coût des repas de dépannage;
- Les frais d'ouverture de dossier;
- Les frais de 8,00 \$ ne sont pas déductibles au provincial;
- Les coûts supplémentaires lors des sorties (par exemple, un droit d'entrée à une activité ou un coût relatif au transport);
- Les frais d'inscription à des cours ou à des activités de loisirs;
- Les pénalités pour retard de paiement des frais de garde.

↳ Il importe de préciser que les frais de 8,00 \$ ne sont pas déductibles au provincial. Par conséquent, ils n'apparaîtront pas sur le reçu émis.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 13^e jour d'octobre 2004. Il remplace à compter de cette date, le règlement adopté antérieurement.

Adopté par le C.E., à sa réunion tenue le 13^e jour d'octobre 2004 (CD-2004/05-13).

Mise à jour le 11^e jour de mai 2006 (CE 2005/06/36)

Mise à jour le 16^e jour de mai 2007 (CE 2006/07/37)

Mise à jour le 22^e jour de mai 2008 (CE 2007/08/49)

Mise à jour le 22^e jour de février 2011 (CE 2011/02/60)

Mise à jour le 25^e jour d'avril 2013 (CE 2013/04/169)

Mise à jour le 22^e jour d'avril 2014 (CE 2014/04/219)

Mise à jour le 16^e jour de septembre 2014 (CE 2014/09/238)

Mise à jour le 25^e jour de novembre 2014 (CE 2014/11/245)

(entre en vigueur le 1^{er} jour de juillet 2015)

Mise à jour le 17^e jour de février 2015 (CE 2015/02/173) (entre en vigueur le 1^{er} jour d'avril 2015)

Mise à jour le 10^e jour de juin 2015 (CE 2015/06/189) (entre en vigueur le 1^{er} jour de juillet 2015)

Mise à jour le 17^e jour de février 2016 (CE2016/02/03) (entre en vigueur le 18^e jour de février 2016)

Mise à jour le 15^e jour de février 2017 (CE2017/02/258) (entre en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017)

Modification de fréquentation

Service de garde

Année : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Éducatrice : _____

En référence au contrat d'inscription, les modifications doivent être signalées à **10 jours d'avis**.

Modification de fréquentation

Identifier vos besoins par un crochet					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Transition préscolaire					
Midi					
Soir					
Mon enfant fréquentera le service de garde uniquement lors des journées pédagogiques <input type="radio"/>					
<input type="checkbox"/> Arrêt de service ou		Effectif à compter du : _____			
<input type="checkbox"/> Modification de fréquentation		Effectif à compter du : _____			
_____ Signature du parent			_____ Date		

Demande reçue le :
La demande de modification sera effective en date du :
Signature du technicien :